

Entente concernant le crédit d'impôt pour production d'huile pyrolytique au Québec

Ce formulaire s'adresse à toute société admissible qui demande le crédit d'impôt pour production d'huile pyrolytique au Québec pour l'année d'imposition et qui est associée, dans cette année, à une ou plusieurs sociétés admissibles dont les années d'imposition se terminent au cours de son année d'imposition ou à la même date.

Les sociétés associées admissibles doivent s'entendre entre elles sur la façon dont elles vont se répartir, pour l'année, le plafond mensuel de production d'huile pyrolytique prévu dans le calcul de ce crédit d'impôt.

Renseignements importants

- Si la société est associée à plus d'une société admissible, vous devez remplir les parties 2, 3 et 4 pour chaque société associée admissible. Dans ce cas, joignez une ou plusieurs copies du formulaire.
- Un exemplaire de ce formulaire doit être joint à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17) de chacune des sociétés associées admissibles.

1 Renseignements sur la société

01a	01b	IC 0001	
Nom de la société			Date de clôture de l'exercice
02			05
			A A A A M M J J

2 Renseignements sur la société associée

06a	06b	IC 0001	
Nom de la société associée			Date de clôture de l'exercice
07			08
			A A A A M M J J

3 Répartition du plafond mensuel de production d'huile pyrolytique

Remplissez les colonnes A, B et C du tableau suivant pour chaque mois ou partie de mois suivant le 31 mars 2018 et compris dans l'année d'imposition de la société demandeuse. Remplissez ensuite les colonnes D et E afin de répartir entre les sociétés associées le plafond mensuel de production d'huile pyrolytique inscrit dans la colonne C. Reportez chaque montant de la colonne D à la ligne 17 du formulaire *Crédit d'impôt pour production d'huile pyrolytique au Québec* (CO-1029.8.36.HP) rempli pour la société demandeuse relativement au mois visé.

					Répartition du plafond mensuel entre les sociétés associées	
	A	B	C	D	E	
	Mois de l'année <small>A A A A M M</small>	Nombre de jours dans le mois	Plafond mensuel à répartir (colonne B × 273 972 litres)	Société demandeuse	Société associée	
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						



4 Entente et signature

Nous, représentants autorisés de chacune des sociétés associées mentionnées ci-dessous, convenons que, pour l'année d'imposition visée par ce formulaire, le plafond mensuel de production d'huile pyrolytique qui est utilisé pour calculer le crédit d'impôt pour production d'huile pyrolytique au Québec est réparti entre les sociétés associées comme il est indiqué aux colonnes D et E de la partie 3.

_____ Société demandeuse	_____ Signature du représentant autorisé	_____ Titre ou fonction	_____ Date
_____ Société associée	_____ Signature du représentant autorisé	_____ Titre ou fonction	_____ Date

